

LUNDI 10 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au Pavillon Formtech situé au 8, rue Lafrenière, Saint-Rosaire.

SONT PRÉSENTS: Monsieur Harold Poisson, maire
 Monsieur Éric Bergeron, conseiller
 Monsieur Jean-Philippe Bouffard conseiller
 Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
 Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
 Madame Alexandra Champagne, conseillère

EST ABSENTE : Madame Cynthia St-Pierre, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Harold Poisson. Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

9098-0225

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2025.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

9099-0225

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensé de la lecture du procès-verbal et qu'il soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par le conseiller Éric Bergeron, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de janvier 2025 tels que déposés au montant total de 291 932,60\$.

9100-0225

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Adoption du règlement no 223-0225 relatif aux traitements des élus municipaux.

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut faire modifier ou abroger des règlements pour fixer la rémunération du maire et des conseillers;

9101-0225

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire juge à propos d'augmenter la rémunération des élus municipaux afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Jean-François Boivin et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement, incluant le vote favorable du Maire, que ce Conseil adopte le règlement 223-0225 intitulé « **Règlement concernant la rémunération des élus municipaux** » annulant le règlement numéro 216-0124 et autres règlements incompatibles avec le présent règlement.

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La rémunération annuelle du maire est fixée à 23 266.92 \$ payable en 12 versements pour un montant de 1,938.91\$/mois représentant un montant imposable de 1 292.61\$ et 646.30\$ non imposable.

Article 3

La rémunération et l'allocation pour chacun des conseillers et conseillère représente le 1/3 (tiers) de la rémunération du maire totalisant un montant de 646.30 \$ mensuellement dont un montant de 430.87 \$ imposable et un montant 215.43 \$ partie non imposable mensuellement; conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil fixe ces coûts pour l'exercice financier 2025;

Article 4

Un jeton de présence au montant de 50.00\$ sera remis aux Membres du Conseil lors de leur participation pour des réunions sur divers Comités sur présentation de pièces justificatives dûment signées.

Article 5

Conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, ce règlement est adopté rétroactif au 1^{er} janvier 2025;

Article 6

Le présent règlement abroge toutes dispositions ou parties de dispositions de règlements incompatibles avec celles des présentes et plus particulièrement le règlement numéro 216-0224;

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 13 janvier 2025

Présentation du projet de règlement, ce 13 janvier 2025

Avis public le 15 janvier 2025

Adopté le 10 février 2025

Créations d'un fonds d'urgence pour la gestion de sites contaminés.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil prennent acte du registre identifiant les sites appartenant à la municipalité de Saint-Rosaire;

9102-0225

CONSIDÉRANT que lors de la mise à jour, aucune modification n'a été apportée;

CONSIDÉRANT que dans le but de prévoir les coûts futurs en cas de découverte d'un site contaminé, il est important de créer un fonds d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne ET RÉSOLU de CRÉER un fonds d'urgence de 50,000\$ réservé au financement des dépenses liées à la gestion de sites contaminés.

QUE ce fonds soit constitué à partir de l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

Demande de commandite – AFÉAS souper spaghetti.

CONSIDÉRANT que l'AFÉAS de Saint-Rosaire organise un souper levée de fonds avec soirée chansonnier le 22 mars 2025;

9103-0225

CONSIDÉRANT qu'il sollicite une commandite à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité prête gratuitement la salle du Centre Multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'acheter dix (10) billets au coût de 25 \$ pour encourager l'organisme.

ADOPTÉE

Avis de motion et présentation du projet de règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques.

Madame Alexandra Champagne, par la présente :

9104-0225

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 225-0325 intitulé : «Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025 ».
- dépose le projet du règlement numéro 225-0325 intitulé : « Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques » qui annule le règlement numéro 217-0224.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

La greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle. Ce rapport est déposé au conseil et a été publié sur le site internet de la municipalité en janvier 2025.

9105-0225

La greffière trésorière dépose la liste de tous les contrats ou fournisseurs comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ (Art. 961.4 C.M. et 477.6 L.C.V.). Cette liste est déposée au conseil et a été publiée sur le site internet de la municipalité en janvier 2025.

Le conseil en prend acte.

Demande de dérogation mineure – 1 rue St-Pierre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Madame Marie-France Hélie et Monsieur Mathieu Hélie au 1, rue St-Pierre;

9106-0225

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir le lot 4 477 432 à même une partie du lot 4 477 431 en modifiant la limite commune entre deux lots existants;

CONSIDÉRANT QUE la limite actuelle entre les deux lots existants traverse la bâtisse située au 1, rue St-Pierre ;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux usages principaux sur ces lots, donc il est impossible de regrouper en un seul lot;

CONSIDÉRANT QUE ces 2 lots existaient avant 1983 ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise l'agrandissement d'un terrain contigu lequel est l'assiette d'une construction érigée et protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu d'AUTORISER la demande de dérogation mineure au 1, rue St-Pierre visant à agrandir le lot 4 477 432 à même le lot 4 477 431 tel que décrit au projet de plan cadastral réalisée par Yves Drolet arpenteur-géomètre le 21 avril 2023, minute 15 616.
ADOPTÉE

Tarifification du camp de jour été 2025.

CONSIDÉRANT que la Municipalité offrira un camp de jour pendant 6 semaines pour les jeunes de 5 à 12 ans résidents à Saint-Rosaire;

9107-0225

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d'APPROUVER la tarification suivante pour le camp de jour été 2025 :

- 375\$ pour un (1) enfant, revient à 12.50\$/jour (incluant le chandail)
- 710 \$ pour deux (2) enfants, revient à 11.83\$/jour/enfant (incluant le chandail)
- 1020 \$ pour trois (3) enfants et plus, revient à 11.33\$/jour/enfant (incluant le chandail)

ADOPTÉE

Publication des postes vacants pour les animateurs du camp d'été 2025.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu de mandater Monique Moreau afin de vérifier le personnel manquant du camp de jour pour l'été 2025 et de publier un offre d'emploi pour les postes vacants si nécessaire.

9108-0225

ADOPTÉE

Levée de la séance.

Le conseiller Éric Bergeron propose, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard de lever la séance à 19h29.

9109-0225

ADOPTÉE

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge,
Greffière-trésorière